

CAMPING DE LA GRANDE VOYE

Nathalie & Philippe BEAUJOUAN
La Grande Vove - 41370 ROCHE
Tél./Fax 02 54 72 35 40
Portable : 06.37.29.88.77



CONTRAT DE LOCATION

Je soussigné Philippe Beaujouan, gérant du Camping de la Grande Vove m'engage à louer :

- 1 emplacement 300m² comprenant : 1 mobil-home 24 m² de 5 couchages (une chambre avec un lit 2 personnes, 1 chambre avec deux lits 1 personne, 1 banquette-lit).
- 1 parking véhicule, 1 terrasse avec mobilier de jardin et une aire gazonnée

Pour la période du à heures

au à heures

À M^{lle}, M^{me}, M.

Demeurant à Rue

Code postal Commune

Pays

Tél.

Pour Nombre d'adultes

Nombres d'enfants Âge

Animaux à préciser :

Pour la somme totale de euros

Arrhes versées (25%)* euros

Solde à la remise des clés euros

* (électricité, eau, gaz, taxe de séjour)

Veuillez retourner un exemplaire du contrat daté et signé, accompagné d'un chèque d'arrhes.
Ce contrat signé vous engage au respect du règlement intérieur, joint dans ce dossier.

Le Gérant

Le Résident "Lu et approuvé"

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CAMPING DE LA GRANDE VOYE

La Grande Vove - 41370 ROCHE - Tél./Fax 02 54 72 35 40

ADMISSION

- Toute admission sur le terrain de camping ne peut se faire que par autorisation du gestionnaire, entraînant l'acceptation du Règlement intérieur.
- Le bureau d'accueil est ouvert de 8 heures à 21 heures.

INSTALLATION - CIRCULATION

- L'emplacement utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le résident l'a trouvé, à son entrée dans les lieux.
- À l'intérieur du terrain, la vitesse limitée des véhicules est de 10 km/h.
- La circulation est interdite entre 22h30 et 7h.
- Le stationnement ne peut se faire que sur les emplacements prévus.
- Chacun est tenu de respecter la propreté, l'hygiène, l'aspect du terrain de camping et des locaux sanitaires.
- Il est demandé d'utiliser les poubelles de tri sélectif, à disposition dans le local défini.
- Toutes dégradations commises à la végétation, aux clôtures, au terrain, aux mobil-homes, aux installations sanitaires seront à la charge de son auteur.

BRUIT ET SILENCE

- Les usagers du terrain de camping sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins, dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du Règlement intérieur, la direction pourra mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée la direction pourra résilier le contrat et faire appel aux forces de l'ordre.
- Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des mobil-homes. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.
- Le silence doit être total entre 22h et 7h.

SÉCURITÉ ET VOL

- Les feux ouverts (bois, charbons) sont rigoureusement recommandés de ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses (vent violent, proximité de matériaux inflammable...) en cas d'incendie aviser la direction et utiliser les extincteurs.
- La direction est responsable des objets déposés au bureau. Le résident est responsable des objets laissés sur son emplacement et doit prendre les précautions habituelles contre le vol.

ANIMAUX

- Tout animal ne doit jamais être laissé en liberté, ni laissé enfermé au terrain de camping en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

VISITEURS

- Les visiteurs, après avoir été autorisés par le gestionnaire, peuvent être admis sur le terrain de camping. Ils peuvent être tenu d'acquitter une redevance dans la mesure où il a accès aux installations ou prestations du camping. Leurs véhicules doivent stationner sur le parking prévu.

REDEVANCES

- Le solde de la location est à régler à la remise des clés du mobil-home ainsi qu'une caution d'une valeur de 300 €, qui sera utilisé en cas de détérioration commise sur le terrain de camping ou sur les mobil-homes.
- Les redevances sont affichées et sont à régler au bureau d'accueil